

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU
147, AVENUE CHARLEMAGNE

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales. Ainsi, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

PRENEZ AVIS que la demande de dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au **147, avenue Charlemagne**, est soumise à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement, et tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section La Ville / Vie démocratique / Avis publics.

La demande présentée a pour but d'autoriser la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* :

- Une marge arrière minimale de 6,14 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit faire parvenir un courriel **avant 11 h 00 le 3 octobre 2021** à l'adresse greffe@ville.candiac.qc.ca, en incluant **obligatoirement** toutes les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur la demande précitée seulement

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil municipal en prévision de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19 h 00, lors de laquelle il prévoit rendre sa décision sur la demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 17 septembre 2021



Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice des Services juridiques



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
147, AVENUE CHARLEMAGNE**

Projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

147, AVENUE CHARLEMAGNE LOT 3 231 184 ZONE H-306	
No rapport	2021-0332
No recommandation	CCU-2021-09-143
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Une marge arrière minimale de 6,14 mètres au lieu de 7,5 mètres.
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20143.
Interventions écrites	